



Les dons accordés par Dieu d'après les confessions de foi réformées

1. Catéchisme de Genève (1542)
2. Confession de La Rochelle (1559)
3. Confession écossaise (1560)
4. Confession des Pays-Bas (1561)
5. Catéchisme de Heidelberg (1563)
6. Seconde Confession helvétique (1566)
7. Canons de Dordrecht (1618-1619)
8. Confession de Westminster (1647)
9. Synthèse
 - a. Les dons du Créateur fait à l'homme au commencement
 - b. Les dons du Créateur et Pourvoyeur faits chaque jour à tous les hommes
 - c. Les dons du Rédempteur faits en commun à tous ses enfants
 - d. Les dons du Rédempteur faits diversement à chacun de ses enfants
10. Certains dons spirituels ont cessé d'être accordés à l'Église
 - a. Le don des prophètes et des apôtres
 - b. Le don de la prophétie
 - c. Le don des langues
 - d. L'exorcisme

Quels sont les dons que Dieu accorde aux hommes en général et à ses enfants en particulier? Jacques nous dit que « *tout don excellent et tout cadeau parfait viennent d'en-haut, du Père des lumières* » (Jc 1.17). Tout ce que nous avons reçu de bon, aussi bien sur le plan matériel que spirituel, est un don de Dieu.

Voici le témoignage des principales confessions de foi de la Réformation des 16^e et 17^e siècles au sujet de la grande diversité de dons que Dieu nous accorde dans sa sagesse et dans sa bonté. Ce témoignage nous aidera à identifier, regrouper et classer de manière plus précise un certain nombre de ces dons.

1. Catéchisme de Genève (1542)

Q&R 39 : « Pourquoi appelez-vous Jésus-Christ **prophète**? – Parce qu'en venant au monde, il a été l'envoyé et l'ambassadeur souverain de Dieu son Père, pour déclarer pleinement sa volonté aux hommes, et pour **mettre fin à toutes les prophéties et à toutes les révélations.** »

Q&R 40 : « Nous revient-il quelque avantage de cela? – Tout y tend à notre profit; car **Jésus-Christ a reçu tous ces dons pour nous en faire part, afin que nous les recevions de sa plénitude.** »

Q&R 41 : « Expliquez cela plus au long. – Jésus-Christ a reçu le **Saint-Esprit, avec toutes ses grâces, dans une entière perfection, pour nous les donner et nous les distribuer à chacun,** suivant la mesure

et la portion que Dieu sait nous être convenables. Et ainsi, nous puisons de lui, comme d'une source féconde, **tout ce que nous possédons de biens spirituels.** »

Q&R 91 : « Expliquez cela plus clairement [le Saint-Esprit qui nous rend participants de la rédemption]. – Je veux dire que le Saint-Esprit, habitant dans nos cœurs, nous fait sentir la vertu de notre Seigneur Jésus-Christ : car il nous illumine, pour nous faire connaître ses grâces : il les scelle, il les imprime dans nos cœurs et les y rend efficaces; il nous régénère et nous fait de nouvelles créatures, en sorte que, par son moyen, **nous recevons tous les biens, et tous les dons qui nous sont offerts en Jésus-Christ.** »

Q&R 112 : « Pouvons-nous avoir **cette foi** de nous-mêmes, ou si elle vient de Dieu? – L'Écriture nous enseigne que **c'est un don particulier du Saint-Esprit**, et l'expérience nous le montre aussi. »

2. Confession de La Rochelle (1559)

Article 21 : « **Le don de la foi** : Nous croyons que nous recevons la lumière de la foi par la grâce secrète du Saint-Esprit, de telle manière qu'elle est **un don gratuit et personnel** que Dieu dispense à ceux que bon lui semble. Les fidèles n'ont donc pas de quoi s'en glorifier, le fait d'avoir été préférés aux autres les obligeant bien davantage. **Le don de la persévérance** : Nous croyons aussi que la foi n'est pas seulement donnée d'une manière temporaire aux élus, pour les introduire dans le bon chemin, mais pour les y faire aussi persévérer jusqu'au terme de leur vie. Car, puisque le commencement de cette œuvre de grâce incombe à Dieu, c'est aussi à lui de la parachever. Ép 1.18; Rm 5.5; 2 Co 1.22; Ép 1.13-14; 1 Th 1.5; Jn 15.16; Ép 2.8; 1 Pi 1.3-4; Rm 2.29; 12.3; 1 Co 4.7; Ép 2.9; 1 Pi 1.5-11; 1 Co 1.8-9; És 26.12; Lc 17.5; Jn 6.29; 1 Co 10.13; Ph 1.6; 2.13. »

3. Confession écossaise (1560)

Article 25 : « Ceux qui croient de tout leur cœur et sans hypocrisie et qui confessent inlassablement que Jésus est le Seigneur (Rm 10.9-13) recevront, sans aucun doute, **les dons** mentionnés plus haut : d'abord, ici-bas, **le pardon des péchés par la seule foi au sang de Christ** (Jn 3.16-18), dans ce sens que le péché, tout en subsistant et en continuant à habiter dans nos corps mortels, ne nous est point imputé, mais pardonné et est englouti dans la justice de Christ (Rm 3.23-24; 4.5-8; 5.8-11; 7.17-25; 8.1, 31; 2 Co 5.21). Ensuite, au jugement dernier (És 66.14-17), où chacun, homme et femme, aura part à la **résurrection de la chair** (Jb 19.25-27; Dn 12.2; Jn 5.28-29; 1 Co 15.52). Car la mer rendra ses morts et la terre ceux qui reposent dans son sein. L'Éternel notre Dieu étendra sa main sur la poussière et les morts ressusciteront incorruptibles (Ap 20.13), avec la même chair que chacun possède maintenant (Jb 19.25-27); et ils recevront, soit la gloire, soit le châtement, d'après leurs œuvres (Mt 25.31-46; Rm 2.5-10)... »

4. Confession des Pays-Bas (1561)

Article 1 : « Dieu est aussi **la source très abondante de tout bien.** »

Article 14 : « Nous croyons que Dieu a créé l'homme de la poussière de la terre (Gn 2.7; Gn 3.19; Ec 12.7) et qu'il l'a fait et formé à son image et à sa ressemblance (Gn 1.26-27; Gn 9.7; 2 Co 11.7; Jc 3.9), c'est-à-dire bon, juste et saint (Gn 1.31; Ec 7.29; Ép 4.24; Col 3.10). L'homme pouvait, par sa volonté, se conformer à la volonté de Dieu en toutes choses. [...] Étant devenu méchant, pervers, corrompu dans toutes ses voies, **l'homme a perdu tous les dons excellents qu'il avait reçus de Dieu** (Rm 3.10; Rm 8.6-8). Il ne lui en est resté que de petites traces (Ac 14.16-17; Ac 17.27; Rm 2.14-15), qui sont toutefois suffisantes pour le rendre inexcusable (Rm 1.20-21). »

Article 28 : « Tous doivent se joindre et s'unir à elle [l'Église] (2 Ch 30.8; Jn 17.21; Col 3.15), contribuant à l'unité de l'Église (1 Co 1.10-13; 1 Co 3.3-6; Ép 4.3,12; Hé 2.12) en se soumettant à son instruction et à sa discipline (Rm 6.17; Rm 16.17; 1 Tm 3.15; Hé 13.17), en acceptant de porter le joug de Jésus-Christ (Ps 2.10-12; Mt 11.28-30; Mt 28.19-20) et **en servant leurs frères pour les édifier** (1 Co 12.12; Ép 4.11-16; Ph 2.3-5; 1 Th 5.11), **selon les dons que Dieu leur a accordés en tant que membres d'un même corps** (Rm 12.4-8; 1 Co 12.7,27; Ép 4.16). »

Article 34 : « Ainsi, pour leur part, les pasteurs administrent le sacrement et ce qui est visible (Mt 3.11; Rm 6.3-4; 1 Co 3.5,7), mais notre Seigneur nous donne ce qui est signifié par le sacrement, c'est-à-dire **les dons et les grâces invisibles**. Il lave, purifie et nettoie nos âmes de toutes leurs impuretés et iniquités (Ac 22.16; 1 Co 6.11; Ép 5.26; 1 Pi 3.21). Il renouvelle nos cœurs (Tt 3.5) et les remplit de toute consolation. Il nous donne la véritable assurance de sa bonté paternelle. Il nous revêt du nouvel homme et nous dépouille du vieil homme avec toutes ses œuvres (1 Co 12.13; Ga 3.27; Ép 4.22-24). »

5. Catéchisme de Heidelberg (1563)

Q&R 9 : « Mais Dieu n'est-il pas injuste envers l'homme en exigeant dans sa Loi ce que celui-ci ne peut pas faire? – Non, car Dieu l'avait créé tel qu'il puisse l'accomplir (Gn 1.31; Ép 4.24-25). Mais **l'homme s'est privé, lui et sa descendance** (Rm 5.12; Rm 5.18-19), **de ces dons par sa rébellion** (Gn 3.6), à l'instigation du Diable (Gn 3.13; Jn 8.44; 1 Tm 2.13-14). »

Q&R 51 : « À quoi nous sert cette seigneurie de notre chef, le Christ? – Premièrement, **par son Saint-Esprit, il répand en nous, ses membres, les dons célestes** (Ac 2.33; Ép 4.7-12); ensuite, par sa puissance, il nous protège et nous défend contre tout ennemi (Ps 2.9; Ps 110.1-2; Jn 10.27-29; 1 Co 15.25-26; Ap 19.11-16). »

Q&R 53 : « Que crois-tu du **Saint-Esprit**? – Premièrement, qu'il est Dieu éternel avec le Père et le Fils (Gn 1.1-2; És 48.16; Mt 28.19; Ac 5.3-4; 1 Co 3.16); deuxièmement, **qu'il m'a été donné à moi aussi** (1 Co 6.19; 2 Co 1.21-22; Ga 4.6; Ép 1.13; 1 Jn 4.13), **qu'il me rend participant, par une vraie foi, du Christ et de tous ses bienfaits** (Ga 3.14; 1 Pi 1.1-2), qu'il me soutient (Jn 15.26; Ac 9.31; Rm 15.13); il demeurera éternellement avec moi (Jn 14.16-17; 1 Pi 4.14). »

Q&R 55 : « Qu'entends-tu par la communion des saints? – D'abord, que tous les fidèles en général et chacun en particulier, comme membres du Christ Seigneur (1 Co 1.9; 1 Co 6.15,17; Hé 3.14; 1 Jn 1.3), **ont part à toutes ses richesses et à tous ses dons** (Rm 8.32; 1 Co 12.4-13); ensuite, que **chacun doit savoir**

qu'il est tenu d'employer, de bon cœur et avec joie (1 Co 13.1-7; Ph. 2.4-8), **les dons qu'il a reçus** (Rm 12.4-8; 1 Co 12.7-13; 1 Pi 4.10-11), au bénéfice et au salut des autres membres (1 Co 12.7,20-27). »

Q&R 110 : « Que Dieu défend-il dans le huitième commandement? – Dieu défend non seulement le vol et le pillage (Ex 22.1; 1 Co 5.9-10; 1 Co 6.9-10) que punit le magistrat, mais aussi tous les mauvais moyens et desseins par lesquels nous essayons de nous emparer du bien de notre prochain, que ce soit par violence ou tricherie (Mi 6.9-11; Lc 3.14; 1 Th 4.6; Jc 5.1-6) (comme par de faux poids, de fausses mesures, de faux métrages, de fausses marchandises, de fausses monnaies, par usure) (Dt 25.13-16; Ps 15.5; Pr 11.1; Pr 12.22; Pr 16.11; Éz 45.9-12; Lc 6.35) ou par tout autre moyen défendu par Dieu; il nous interdit aussi toute avarice (Lc 12.15; Ép 5.5; 1 Tm 6.6-10) et **tout gaspillage de ses dons** (Pr 21.20; Pr 23.20-21; Lc 16.10-13; Jn 6.12). »

Q&R 125 : « Quelle est la quatrième demande? – Donne-nous aujourd'hui notre pain de ce jour, c'est-à-dire : veuille nous pourvoir de tout ce qui est nécessaire à l'existence (Ps 104.27-30; Ps 145.15-16; Mt 6.25-34) afin que nous reconnaissons que **tu es la source unique de tout bien** (Ac 14.16-17; Ac 17.25-28; Jc 1.17) et que, sans ta bénédiction, ni nos soins, ni nos travaux, ni même **tes dons** ne nous profiteraient (Dt 8.3; Ps 37.16; Ps 127.1-2; 1 Co 15.58); et qu'ainsi nous détournions notre confiance de toutes les créatures pour ne la placer qu'en toi (Ps 37.3-7; Ps 55.23; Ps 62; Ps 146.2-3; Jr 17.5-8; Hé 13.5-6). »

6. Seconde Confession helvétique (1566)

Article 10.6 : « Il ne faut pas que le serviteur du Seigneur ait des querelles. Il doit au contraire être affable envers tous, **avoir le don d'enseigner et de supporter**. »

Article 14.3 : « Mais nous disons expressément que **cette repentance est un pur don de Dieu**, et non une œuvre que produiraient nos propres forces. En effet, l'apôtre ordonne au serviteur fidèle de Dieu de redresser avec douceur les contradicteurs, dans l'espoir que Dieu leur donnera la repentance pour arriver à la connaissance de la vérité (2 Tm 2.25). »

Article 15.4 : « **C'est par la grâce en effet que vous êtes sauvés, par le moyen de la foi**. Et cela ne vient pas de vous, **c'est le don de Dieu**. Ce n'est point par les œuvres, afin que personne ne se glorifie (Ép 2.8-9). De la sorte, puisque la foi reçoit Christ notre justice et attribue tout à la grâce de Dieu en Christ, **la justification est attribuée à la foi**, principalement à cause du Christ et non parce qu'elle serait notre œuvre; car **c'est un don de Dieu**. »

Article 16.2 : « **Cette foi est un pur don de Dieu**, que Dieu seul accorde par grâce à ses élus selon la mesure qu'il veut — quand, à qui et autant qu'il lui plaît de le faire. Il la donne par le Saint-Esprit, à travers la prédication de l'Évangile et la prière fidèle. **Cette foi a aussi ses progrès qui sont eux-mêmes un don de Dieu**; autrement, les apôtres n'auraient pu dire : Seigneur, augmente-nous la foi (Lc 17.5). »

Article 16.6 : « Or, ces œuvres, nous ne devons pas les accomplir afin de mériter, par elles, la vie éternelle; en effet, **la vie éternelle**, comme le dit l'apôtre, **est un don de Dieu** (Rm 6.23). »

Article 20.1 : « Que chacun de vous soit baptisé au nom de Jésus-Christ, pour le pardon de vos péchés; et vous recevrez **le don du Saint-Esprit** (Ac 2.37-38). »

Article 20.2 : « Notre baptême montre, de même, la purification de la souillure de nos péchés et **le don de la grâce de Dieu dans toute sa diversité**, afin que nous marchions en nouveauté de vie et dans l'innocence (Ac 22.16; Rm 6.5). »

Article 20.3 : « En effet, nous naissons tous entachés de la souillure du péché, et nous sommes enfants de colère. Mais Dieu, qui est riche en miséricorde, nous purifie gratuitement de nos péchés par le sang de son Fils et, en lui, nous adopte comme ses enfants. Par une alliance sacrée, il nous attache à lui et **nous enrichit de divers dons**, pour que nous puissions vivre d'une vie nouvelle (Ép 2.1-7). Or, toutes ces choses sont scellées en nous par le baptême. Car Dieu nous régénère, nous purifie et nous renouvelle intérieurement par l'œuvre du Saint-Esprit; et nous recevons extérieurement le sceau de ces dons les plus insignes dans l'eau du baptême. »

Article 29.1 : « Que ceux qui ont reçu du ciel **le don du célibat** de façon à pouvoir sincèrement, de toute leur âme, vivre dans la continence et ne pas brûler de convoitise servent Dieu dans cette vocation que le Seigneur leur a adressée. Qu'ils le fassent aussi longtemps qu'ils s'estiment **dotés de ce don céleste**. »

7. Canons de Dordrecht (1618-1619)

Article I.5 : « Mais la foi en Jésus-Christ, et **le salut par celui-ci, est un don gratuit de Dieu** (Ép 2.8; Ph 1.29). »

Article I.9 : « C'est pourquoi l'élection est **la fontaine de tout bien salutaire, de laquelle découlent la foi, la sainteté et les autres dons salutaires**, bref la vie éternelle même... »

Article II.8 : « [Jésus-Christ] leur donnât [aux élus] **la foi, qu'il leur a, aussi bien que tous les autres dons du Saint-Esprit, acquise par sa mort...** »

Article III-IV.1 : « L'homme a été créé au commencement à l'image de Dieu. Il était orné dans son entendement de la vraie et salutaire connaissance de son Créateur et des choses spirituelles; de justice dans sa volonté et son cœur; de pureté dans toutes ses affections. Il a donc été entièrement saint. Mais, s'étant détourné de Dieu sous l'inspiration du diable, et cela de sa libre volonté, **il s'est privé lui-même de ces dons excellents**. »

Article III-IV.9 : « Et si beaucoup de ceux qui sont appelés par le ministère de l'Évangile ne viennent pas à Dieu, ni ne se convertissent, la faute n'en est ni dans l'Évangile, ni en Dieu qui, par l'Évangile, **les appelle et même leur confère divers dons**, mais en ceux-là mêmes qui sont appelés. »

Article III-IV.14 : « Ainsi donc **la foi est un don de Dieu**, non parce qu'elle est offerte par Dieu au libre arbitre de l'homme, mais parce qu'elle est réellement conférée, inspirée et infusée en l'homme. »

8. Confession de Westminster (1647)

Article 11.1 : « **Cette foi**, ils ne la tiennent pas d'eux-mêmes, **elle est le don de Dieu** (Ac 10.44; Ga 2.16; Ph 3.9; Ac 13.38-39; Ép 2.7-8). »

Article 14.1 : « **Le don de la foi** par lequel les élus sont rendus capables de croire pour le salut de leur âme (Hé 10.39) est l'œuvre de l'Esprit de Christ dans leur cœur (2 Co 4.13; Ép 1.17-19; 2.8). »

Article 26.1 : « Tous les saints qui sont unis à Jésus-Christ, leur Chef, par son Esprit et par la foi, ont communion avec lui en sa grâce, ses souffrances, sa mort, sa résurrection et sa gloire (1 Jn 1.3; Ép 3.16-19; Jn 1.16; Ép 2.5-6; Ph 3.10; Rm 6.5-6; 2 Tm 2.12), et, étant unis les uns aux autres dans l'amour, **ils se communiquent leurs dons et grâces** (Ép 4.15-16; 1 Co 12.7; 3.21-23; Col 2.19), et ils sont dans l'obligation d'accomplir ces devoirs publics et privés qui contribuent à leur bien mutuel, tant dans l'homme intérieur que dans l'homme extérieur (1 Th 5.11,14; Rm 1.11-12,14; 1 Jn 3.16-18; Ga 6.10). »

9. Synthèse

Ce beau témoignage des confessions de foi nous fait prendre conscience de la richesse insondable des innombrables dons de Dieu dans leur grande diversité. Cela devrait nous pousser à la plus vive adoration et à la plus profonde reconnaissance envers notre Créateur et Rédempteur. En guise de synthèse, les dons de Dieu peuvent être regroupés selon les quatre catégories suivantes :

a. Les dons du Créateur fait à l'homme au commencement

Au commencement, l'homme a été créé à l'image de Dieu, entièrement bon, pur, juste et saint. Il possédait une vraie connaissance de Dieu et pouvait se conformer à sa volonté. Étant devenu méchant et corrompu dans toutes ses voies, l'homme, et toute sa postérité, a perdu tous ces dons excellents qu'il avait reçus de Dieu. Il ne lui en est resté que de petites traces qui sont toutefois suffisantes pour le rendre inexcusable.

b. Les dons du Créateur et Pourvoyeur faits chaque jour à tous les hommes

Dans sa providence, Dieu nous donne la nourriture et tout ce qui est nécessaire à notre subsistance. L'argent et les biens matériels qu'il nous confie sont des dons qu'il ne faut pas gaspiller. Dieu confère aussi divers dons à ceux qui sont appelés par l'Évangile, même s'ils ne se convertissent pas.

c. Les dons du Rédempteur faits en commun à tous ses enfants

Le salut en Jésus-Christ est un merveilleux don gratuit de Dieu. Le Saint-Esprit est un don qui nous communique toutes les grâces qui nous ont été acquises par l'œuvre rédemptrice du Christ. Le Seigneur Jésus, par son Saint-Esprit, répand en nous, ses membres, les dons célestes. L'Esprit nous rend participants, par une vraie foi, du Christ et de tous ses bienfaits. Il nous accorde le don de la foi, le don du progrès dans la foi, le don de la sainteté et le don de la persévérance. Le pardon, la purification des péchés et le renouvellement de nos cœurs sont des dons de la grâce invisible qui nous sont promis dans l'Évangile et signifiés visiblement par les sacrements. Bref, nous recevons de lui tous les dons salutaires, la vie éternelle et la promesse de la résurrection de la chair. Tous ces dons

nous sont offerts en Jésus-Christ. Dans la communion des saints, tous les fidèles en général et chacun en particulier, comme membres du Christ Seigneur, ont part à toutes ses richesses et à tous ses dons.

d. Les dons du Rédempteur faits diversement à chacun de ses enfants

Dans cette communion des saints, chaque croyant a reçu des dons particuliers qu'il est tenu d'employer de bon cœur et avec joie, au bénéfice et au salut des autres membres (Rm 12.4-8; 1 Co 12.7-13; 1 Pi 4.10-11). Nous avons l'obligation de nous joindre à l'Église et d'y participer en servant les frères pour les édifier (1 Co 12.12; Ép 4.11-16; Ph 2.3-5; 1 Th 5.11), selon les dons que Dieu nous a accordés en tant que membres d'un même corps (Rm 12.4-8; 1 Co 12.7,27; Ép 4.16). Unis les uns aux autres dans l'amour, les membres du corps se communiquent leurs dons et grâces (Ép 4.15-16; 1 Co 12.7; 3.21-23; Col 2.19) et sont dans l'obligation d'accomplir ces devoirs qui contribuent à leur bien mutuel. Les seuls dons spécifiquement mentionnés dans ces confessions sont le don d'enseigner et de supporter que les pasteurs doivent avoir, et le don du célibat accordé temporairement à certains croyants.

10. Certains dons spirituels ont cessé d'être accordés à l'Église

La quatrième catégorie de dons que Dieu accorde à ses enfants comprend les dons spirituels variés mentionnés en Romains 12.4-8, 1 Corinthiens 12.7-13; Éphésiens 4.7-12 et 1 Pierre 4.10-11 (textes bibliques cités dans les confessions). Or, rien dans les articles traitant spécifiquement de ces dons n'indique comment ces dons sont en usage aujourd'hui ni que certains d'entre eux auraient cessé d'être accordés à l'Église.

Évidemment, nous ne pouvons pas nous attendre à ce que les auteurs de ces confessions de foi, qui ont vécu il y a quatre ou cinq siècles, traitent de questions modernes soulevés par les mouvements pentecôtistes et charismatiques qui ont vu le jour au 20^e siècle. Toutefois, en examinant d'autres articles de ces confessions de foi, nous nous apercevons qu'elles reconnaissaient manifestement la cessation d'au moins certains de ces dons après le temps des apôtres au 1^{er} siècle. Par exemple :

a. Le don des prophètes et des apôtres

Dans un autre article, j'ai déjà examiné en détail le témoignage des confessions de foi réformées au sujet des ministères de prophète et d'apôtre¹. Ces confessions comprennent ces ministères comme étant historiques et non actuels. Les prophètes sont essentiellement ces hommes de l'Ancien Testament qui avaient reçu des révélations de Dieu à transmettre à l'ensemble du peuple d'Israël pour leur communiquer la Parole de Dieu, régler leur conduite, leur adresser des exhortations et des avertissements, leur annoncer la promesse du Messie Sauveur et mettre par écrit ces révélations de l'Ancien Testament qui ont par la suite été accomplies en Jésus-Christ. Les apôtres sont ces hommes que le Christ a choisi pour marcher avec lui, être les témoins de sa résurrection et mettre par écrit dans le Nouveau Testament la révélation finale et complète de Dieu en Jésus-Christ.

Ensemble, les prophètes et les apôtres ont été des instruments choisis par Dieu pour poser une fois pour toutes le fondement de l'Église et nous transmettre par écrit la Parole de Dieu consignée dans la

¹ Voir l'article intitulé *Les ministères d'apôtre et de prophète d'après les confessions de foi réformées*.

Bible et ayant pleine autorité sur la foi et la vie de toute l'Église de tous les temps. À ce titre, il n'y a plus de prophètes ni d'apôtres dans l'Église du Seigneur aujourd'hui. L'article 18.5 de la Seconde Confession helvétique dit : « *Une fois ces Églises établies, l'office d'apôtres a cessé et des pasteurs ont pris leur place en chacune d'elles.* »

La seule exception à cette règle est indiquée dans le même article 18.5 qui dit également : « *Les prophètes, autrefois, prédisaient l'avenir; mais ils interprétaient aussi les Écritures et, en ce sens, il en existe encore aujourd'hui.* » Il est donc admis qu'il puisse encore exister des prophètes, non pas pour recevoir des révélations nouvelles, prédire l'avenir ou prononcer une nouvelle Parole de Dieu remplie d'autorité pour toute l'Église, mais uniquement pour interpréter les Écritures saintes déjà complètes.

b. Le don de la prophétie

Ce don est bien sûr étroitement lié à ce qui vient d'être dit au sujet des prophètes et des apôtres. D'après les confessions de foi réformées, les prophéties et les révélations ont pris fin par la venue du Christ, qui nous a révélé toute la richesse du plan rédempteur de Dieu, et par le ministère de ses apôtres qui ont été les témoins autorisés du Christ ressuscité et qui ont reçu le mandat de mettre par écrit cette révélation finale dans le Nouveau Testament. L'enseignement des prophètes et des apôtres consigné dans la Bible constitue le fondement de l'Église qui demeure toujours en vigueur.

Le Catéchisme de Genève (Q&R 39) dit par exemple que Jésus-Christ est appelé prophète « *parce qu'en venant au monde, il a été l'envoyé et l'ambassadeur souverain de Dieu son Père, pour déclarer pleinement sa volonté aux hommes, et pour mettre fin à toutes les prophéties et à toutes les révélations* ». La Confession de Westminster ajoute ceci (article 1.6) : « *Tout le conseil de Dieu, c'est-à-dire tout ce qui est nécessaire à la gloire du Seigneur ainsi qu'au salut, à la foi et à la vie de l'homme, est expressément consigné dans l'Écriture ou doit en être déduit comme une bonne et nécessaire conséquence; rien, en aucun temps, ne peut y être ajouté, soit par de nouvelles révélations de l'Esprit, soit par les traditions humaines (2 Tm 3.15-17; Ga 1.8-9; 2 Th 2.2). Néanmoins, nous reconnaissons que l'illumination intérieure de l'Esprit de Dieu est nécessaire pour une compréhension à salut de ce qui est révélé dans la Parole (Jn 6.45; 1 Co 2.9-12).* »

Cette cessation des révélations divines ne signifie donc pas que le Saint-Esprit a cessé d'agir, bien au contraire! Son œuvre d'illumination intérieure dans nos cœurs est nécessaire pour que nous puissions croire et comprendre ce qui est révélé dans la Parole de Dieu. Les confessions de foi de la Réforme reconnaissent abondamment la puissance et la richesse variée de l'œuvre du Saint-Esprit en action aujourd'hui, particulièrement dans le cœur des croyants et dans l'Église du Seigneur².

c. Le don des langues

Ce sujet est développé plus abondamment dans un autre article³. Je reproduis ici la conclusion de cet article qui résume de la manière suivante l'enseignement des confessions de foi réformées au sujet du don des langues selon la Parole de Dieu :

2 Voir à ce sujet l'article intitulé *La personne et l'œuvre du Saint-Esprit d'après les confessions de foi réformées*.

3 Voir l'article intitulé *Le don des langues d'après les confessions de foi réformées*.

Dieu a voulu que Jésus-Christ, à la croix, rachète efficacement tous ceux qui ont été élus de toute éternité, choisis du milieu de tout peuple, de toute langue et de toute nation.

Les Écritures saintes doivent être traduites dans la langue couramment utilisée dans chaque nation où elles pénètrent. Des chrétiens plus talentueux en langues devraient donc étudier assidûment l'hébreu et le grec, faire l'effort d'apprendre des langues parlées par des peuples ne possédant pas encore la Bible et se consacrer à la traduction de la Bible dans ces langues.

L'Église a reçu la mission de prêcher l'Évangile à toutes les nations afin que des gens de tout peuple et de toute langue viennent à la connaissance de Dieu et au salut en Jésus-Christ. L'Église doit donc préparer et former des hommes capables de prêcher l'Évangile, enseigner la Parole de Dieu et édifier l'Église au milieu de peuples et dans des langues qui ne sont pas encore rejoints par l'Évangile.

L'Église universelle est composée de rachetés provenant de tout peuple et de toute langue.

La langue est une partie du corps très utile dans la prière. L'usage de notre langue quand nous prions permet de fixer notre esprit sur Dieu, nous affermit, exprime avec zèle et ardeur ce que nous avons dans notre cœur et sert à glorifier Dieu.

Les chrétiens devraient prier non pas de manière qui leur plaît, mais d'une manière agréable à Dieu. Pour qu'une prière soit acceptée par Dieu, elle doit être faite au nom de son Fils, avec l'aide de son Esprit, selon sa volonté, avec intelligence, respect, humilité, ferveur, foi, amour et persévérance. Ces conditions impliquent qu'une prière agréable à Dieu doit être comprise par celui-là même qui l'exprime, afin qu'elle soit faite avec cœur et intelligence et que celui qui prie puisse acquiescer à sa propre prière. Individuellement, nous pouvons prier dans la langue que nous voulons, à condition toutefois que nous la comprenions.

Prier Dieu en langue inconnue, « *c'est se moquer de Dieu et se rendre coupable d'une détestable hypocrisie* » (Catéchisme de Genève, Q&R 247).

Le culte public doit se dérouler dans la crainte de Dieu, avec dignité, intelligence et respect, avec la grâce dans le cœur. Les prières à haute voix doivent être faites « *dans une langue connue* » (Confession de Westminster, article 21.3). « *Que tout se fasse avec bienséance et avec ordre dans l'Église (1 Co 14.26) et, enfin, que tout se fasse pour l'édification (1 Co 14.40). Que des langues étrangères ne soient donc pas entendues dans le culte, mais que tout soit présenté dans la langue commune, celle que comprennent toutes les personnes présentes à l'assemblée en cet endroit* » (Seconde Confession helvétique, article 22.4).

Il n'est donc pas admis, dans le culte public, de prier dans des langues qui seraient connues seulement de Dieu ou des anges, ou dans des langues étrangères connues par d'autres peuples, mais inconnues des personnes présentes à l'assemblée.

Il ne convient pas non plus, selon ce même principe d'ordre et d'intelligibilité, de prier tous ensemble en même temps, même si c'est dans une langue connue de toutes les personnes présentes, puisque les participants ne sont normalement pas en mesure de comprendre toutes les prières prononcées simultanément par plusieurs personnes à la fois.

d. L'exorcisme

Les confessions de foi consultées ne parlent jamais d'exorcisme ou de ministère de délivrance pour chasser les démons, à l'exception d'une brève mention dans la Seconde Confession helvétique (article 20.1) qui rejette les pratiques ultérieurement ajoutées au baptême par l'invention des hommes : « *Dans ce genre d'idées sont compris l'exorcisme, l'usage d'un cierge allumé, de l'huile, du sel, de la salive et de choses semblables.* »

Étant donné que cet article vise spécifiquement d'anciennes pratiques catholiques romaines entourant la cérémonie du baptême, il n'est pas possible de conclure que cet article rejette de manière générale toute forme d'exorcisme. Nous rejetons cette pratique inventée par les hommes qui a été faussement ajoutée au baptême. Pour le reste, à ma connaissance, les Églises réformées ne semblent pas avoir pris officiellement position dans leurs confessions de foi au sujet de l'exorcisme⁴.

Paulin Bédard, pasteur

L'auteur est pasteur de l'Église chrétienne réformée de Beauce, Québec, Canada, et directeur du site *Ressources chrétiennes*.

www.ressourceschretiennes.com



2020. Utilisé avec permission. Cet article est sous licence Creative Commons. Paternité – Partage dans les mêmes conditions 4.0 International ([CC BY-SA 4.0](https://creativecommons.org/licenses/by-sa/4.0/))

4 J'ai écrit un article intitulé *[Le ministère de délivrance](#)* qui peut donner quelques pistes de réflexion.